

## Les 183 € du volet Carrières et Rémunérations du Ségur de la Santé sont désormais inscrits dans le marbre !

Le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) vient officialiser dans la réglementation les avancées salariales pour lesquelles la Fédération des Services Publics et de Santé FO (FO SPS) a œuvré pour le faire progresser et le signer en prenant toutes ses responsabilités.

C'est la 3ème mesure du Ségur de la santé qui va s'appliquer, après l'augmentation de 10 € de la monétisation du Compte Épargne Temps et le doublement des ratios promus-promouvables pour 2020-2021 concernant les filières soignantes, de rééducation et médicotechniques.

Afin de permettre une mise en œuvre accélérée de revalorisation des salaires pour les personnels titulaires et contractuels, la **mesure Phare** et égalitaire pour tous d'une augmentation de 183 € net par mois se déclinera en deux temps :

- ✓ 90 € net dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, en lieu et place du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui au regard des contraintes des services de paie des établissements s'effectuera, soit sur le bulletin de salaire de septembre, soit octobre avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre.
- ✓ 93 € net complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- ✓ Soit un total de 183 € net par mois.

Ce complément n'est pas une prime, c'est du traitement indiciaire, donc du salaire qui viendra abonder d'autant les cotisations retraites. Et même pour les futurs retraités, ces 90 € ou 183 € en fonction de leur date de départ, le CTI abondera en complément leur pension de retraite CNRACL dès le premier mois du versement à terme échu.

D'autres mesures et précisions s'ajouteront au fil des mois sur les revalorisations de grilles indiciaires, engagements collectifs, réingénierie de certains métiers, régime indemnitaire, etc..., vous en serez régulièrement informés.

Important : La Fédération FO-SPS continue à revendiquer sans relâche l'extension du protocole Ségur pour les personnels des établissements d'accueil de personnes handicapées et établissements sociaux autonomes ou rattachés aux établissements publics de santé.

La Fédération n'acceptera jamais un traitement inégalitaire des personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière.

Le cahier de revendications est l'ADN de FO et nous ne lâcherons pas ceux qui sont pour l'instant au milieu du gué !

**REVENDIQUER, RÉSISTER, RECONQUÉRIR ET OBTENIR !**

**Le secrétariat fédéral**

Paris, le 21 septembre 2020